

**COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2024**

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 23/07/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 23/07/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16/07/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 22 juillet à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Etaient excusés : Muriel DROUARD (pouvoir à Jacqueline CHAMPENOIS)

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-EXEMPLE	Adhésion prévoyance santé CDG
2024-21	O.N.F. Devis travaux parcelles n° 4 b ; 5 b ; 2r ; 28 u
2024-22	Intégration d'une parcelle dans le régime forestier
2024-23	Affouages 2024/2025 - bois et branches à terre

**2024-EXEMPLE Adhésion prévoyance santé CDG**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis favorable du comité social territoriale du ....., sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1er juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.69%	0.67%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.27%	0.34%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.41%	0.37%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.48%	0.48%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.
- Le montant susmentionné fera l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel

**2024-21 O.N.F. Devis travaux parcelles n° 4 b ; 5 b ; 2r ; 28 u**

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'ONF concernant des travaux sur les parcelles 4 b ; 5 b ; 2r ; 28 u

Ces travaux portent essentiellement sur de la maintenance de cloisonnement, du broyage et du dégagement manuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis établi par l'ONF, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**2024-22 Intégration d'une parcelle dans le régime forestier**

Suite à la réunion avec le technicien ONF et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'intégrer dans le régime forestier, la parcelle suivante :
  - Parcelle 413 B 1315 (pour une contenance de 39a 12 ca)
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2024-23 Affouages 2024/2025 - bois et branches à terre**

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Sur Les Souhesmes :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles **n°18 & n°17 (produits martelés).**

Fin d'exploitation : 31/10/2025

Sur Rampont :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles **n°2R, n°3A & n°4A (produits martelés).**

Afin de nettoyer la forêt dans son ensemble en exploitant bois et branches cassés au sol, sur l'ensemble du domaine forestier communal dans le respect des articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de l'ensemble de la forêt communale

Fin d'exploitation : 31/10/2025

2024-EXEMPLE	Adhésion prévoyance santé CDG
2024-21	O.N.F. Devis travaux parcelles n° 4 b ; 5 b ; 2r ; 28 u
2024-22	Intégration d'une parcelle dans le régime forestier
2024-23	Affouages 2024/2025 - bois et branches à terre

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jérôme GOEURIOT
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	David HOFFMANN